

Au service de tous !

NICOLAS DUPONT-AIGNAN

Votre député, conseiller municipal d'Yerres

ET **BERNADETTE BECK**

Remplaçante



BULLETIN DE DON

Je fais un don pour la campagne de Nicolas DUPONT-AIGNAN
de.....€

Merci d'indiquer ci-dessus le montant en chiffres puis en toutes lettres. Montant de 7500€ maximum.

66% du don est réduit de votre impôt sur le revenu. Par exemple, un don de 100€ ne vous coûtera que 34€,
votre impôt sur le revenu étant réduit de 66€

VOS COORDONÉES

M. Mme Nom* Prénom*

Date de naissance* __/__/____ Nationalité*

Mandat électif..... Métier.....

Adresse*

Code Postal* _____ Commune*

Téléphone* _____ Portable _____

Courriel.....

Lieu, date et signature

Chèque à libellé à l'ordre de
D ADAM MF NDA LEGIS2024
et à retourner à :
Permanence de Nicolas DUPONT-AIGNAN
9 rond-point Pasteur - 91330 YERRES

Tout don donne droit à une réduction de l'impôt sur le revenu équivalent à 66% du montant du versement Un don de 10€ vous donne par exemple droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 6,60€, soit un coût réel de 3,40€. D ADAM MF NDA LEGIS2024 - Préfecture de l'Essonne déclaré le 11 juin 2024. D ADAM MF NDA LEGIS 2024 est destinataire de l'ensemble des sommes collectées. Article L52-9 Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Article L113-1 : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

9 rond-point Pasteur - 91330 YERRES – Accueil : 07 50 16 79 70
ou nicolasdepute2024@gmail.com

